

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-14821/23/CM

■ Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Martigues - Bilan de la concertation et arrêt du projet 64551

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II », l'EPCI compétent en matière de PLU est également compétent de plein droit en matière de RLP sur son territoire.

Depuis de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de Règlement Local de Publicité (RLP) est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement dispose, en effet, que « le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme ».

La procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays de Martigues s'inscrit dans ce contexte.

Par délibération n° URBA 012-8683/20/CM du 15 octobre 2020, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi du Pays de Martigues.

Cette même délibération définissait également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

La clôture de la concertation relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Martigues est intervenue le 15 mai 2023. Un avis au public mentionnant cette clôture est paru dans les journaux la Marseillaise et la Provence du 6 avril 2023.

- **Bilan de la concertation :**

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il appartient, dans un premier temps, au Conseil de Métropole d'arrêter le bilan de la concertation.

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du Conseil de Métropole du 15 octobre 2020 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet.

Un dossier de présentation du projet de RLPi, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, a été mis en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il a également été mis à disposition du public au sein du Service Urbanisme secteur ouest Division Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Afin de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, des registres papier ont été mis à disposition au sein du Service Urbanisme secteur ouest - Division Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes concernées. De plus, un registre numérique a également été mis à disposition, permettant au public de s'informer sur la procédure et de formuler en ligne ses observations tout au long de la durée de la concertation.

Il a été organisé quatre réunions publiques pour faire connaître le projet au public à différentes étapes de son élaboration. La première réunion s'est déroulée le 10 mai 2022, à l'échelle du Pays de Martigues, pour présenter le diagnostic et les orientations. Les trois suivantes se sont déroulées les 12, 13 et 19 octobre 2022 dans chaque commune pour présenter le projet de règlement et de zonage. Les avis et observations formulés sur le projet de RLPi ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt.

Une seule contribution sur les registres mis à disposition du public a été enregistrée. Malgré les mesures mises en place, la participation du public aux réunions organisées à son attention a été assez faible. La plupart des interventions du public concernaient des demandes d'informations générales sur le rôle du RLPi et sur ses modalités d'application. Des remarques sur le règlement et le zonage ont également été formulées et prises en compte préalablement à l'arrêt du projet.

Le bilan détaillé de la concertation est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- **Arrêt du projet :**

En application du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.153-14 et R.153-3 suivants, et au regard du bilan de la concertation, il appartient au Conseil de Métropole d'arrêter le projet de RLPi.

Collaboration avec les communes :

Les modalités de collaboration avec les communes se sont déroulées conformément à la délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n° 2020-22 du 8 octobre 2020 définissant lesdites modalités, notamment au travers du « groupe de travail RLPi ».

Consultation et association des partenaires :

Les services de l'État ainsi que plusieurs associations de protection de l'environnement ont été associés lors de deux réunions. La première réunion s'est tenue le 5 mai 2022 pour présenter le diagnostic et les orientations du RLPi. La seconde réunion s'est déroulée le 12 octobre 2022 pour présenter le projet de règlement et de zonage. Leurs avis et observations portaient globalement sur les secteurs de protection à prendre en compte, et sur la pertinence de certaines règles ou du zonage au regard des enjeux. L'ensemble des remarques ont été discutées en séance et prises en compte préalablement à l'arrêt du projet de RLPi.

Les professionnels de la publicité extérieure ont également été associés à la procédure d'élaboration du RLPi. Deux réunions ont été organisées : la première, pour leur présenter le diagnostic et les orientations du RLPi et la seconde, pour leur présenter le projet de règlement et de zonage. Des échanges sur le projet de RLPi ont eu lieu notamment au sujet de certaines règles susceptibles de pénaliser trop fortement leurs activités. Les observations formulées ont été recueillies et prises en compte préalablement à l'arrêt du RLPi.

À la demande des services de l'État, une réunion de travail supplémentaire a été organisée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin d'affiner le projet de règlement et de zonage du RLPi préalablement à son arrêt.

Le projet de RLPi, soumis à l'arrêt, est donc le fruit d'une construction multi-partenariale entre la Métropole et les Communes d'une part, et les personnes publiques associées et consultées d'autre part.

Le projet de RLPi soumis à l'arrêt :

Le dossier de projet RLPi comportant le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes générales, transmis préalablement à l'ensemble des élus du Conseil est joint à la présente délibération.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par l'élaboration du projet de RLPi, tels que définis dans la délibération n° URBA 012-8683/20/CM du 15 octobre 2020, sont les suivants :

- « *Préserver le cadre de vie des habitants en limitant la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial ;*
- *Protéger et valoriser la qualité des paysages naturels et urbains patrimoniaux ;*
- *Valoriser la qualité urbaine et architecturale des centres villes et renforcer leur attractivité commerciale ;*
- *Préserver la qualité paysagère des entrées de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire ;*
- *Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles ;*
- *Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire du Pays de Martigues. »*

L'ensemble des dispositions prises par le projet de RLPi, prêt à être arrêté, permet de répondre à ses objectifs.

Le travail de diagnostic a, en outre, permis de définir les orientations suivantes :

- Pour la publicité :
 - Limiter la densité des dispositifs publicitaires.
 - Réduire leur surface en règle générale et en particulier dans les secteurs résidentiels.
 - Interdire la publicité le long de la RN 568.
 - Anticiper l'arrivée des publicités numériques.
 - Admettre la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés.
 - Limiter les horaires d'extinction de 23 h à 7 h.
- Pour les enseignes :
 - Respecter l'architecture.
 - Harmoniser la hauteur de positionnement des enseignes perpendiculaires et des enseignes à plat.
 - Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires.
 - Privilégier les enseignes en lettres découpées.
 - Harmoniser le format et la surface des enseignes scellées au sol sous forme de totem et les regrouper si plusieurs établissements se trouvent sur une même unité foncière.
 - Anticiper l'arrivée des enseignes numériques.
 - Limiter le nombre d'enseignes scellées au sol inférieures à 1m².
 - Limiter les horaires d'extinction de 23 h à 7 h.

Ce travail a également permis d'identifier différents secteurs à enjeux urbains, environnementaux et paysagers qui doivent faire l'objet d'une protection particulière et pour chacun de ces secteurs, des dispositions réglementaires ont été proposées.

Ces secteurs à enjeux ont été définis comme tels :

- Le patrimoine naturel :

La majorité des espaces relevant du patrimoine naturel se trouvent en milieu non aggloméré. La publicité y est interdite par le Code de l'Environnement.

Ces espaces de nature, plus ou moins aménagés, sont appréhendés au regard de leur valeur écologique, mais également pour leur rôle d'éléments du cadre de vie. L'enjeu est de préserver ces espaces des implantations publicitaires lorsqu'ils se trouvent dans les secteurs agglomérés.

- Le patrimoine architectural :

La possibilité de réintroduire la publicité dans certains de ces secteurs doit être très mesurée.

La préservation du patrimoine doit également conduire à une réglementation ayant pour but une bonne insertion des enseignes dans le bâti.

- Le réseau viaire :

Il est nécessaire de traiter à l'intérieur des territoires agglomérés, les séquences de voies en fonction des enjeux traversés (entrées de ville, points de vue, zones commerciales) afin de permettre une lecture qualitative des perspectives.

- Les zones d'activités :

La prolifération de la publicité et des enseignes doit être maîtrisée de manière à limiter son impact et lui donner une meilleure lisibilité.

- Les quartiers résidentiels :

Il est nécessaire d'admettre peu de présence publicitaire et de surface réduite et de laisser aux établissements commerciaux la possibilité de s'exprimer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n° 2020-22 du 8 octobre 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA 012-8683/20/CM du 15 octobre 2020 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La conférence intercommunale des maires du 3 avril 2023 préalable à l'arrêt du projet de RLPi ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 012-8683/20/CM du 15 octobre 2020 prescrivant l'élaboration de ladite procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme.
- Que le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Martigues, tenant compte de cette concertation, est prêt à être arrêté.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi du Pays de Martigues et tel qu'annexé.

Article 2 :

Est arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Martigues, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille et dans les mairies des communes concernées ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme secteur ouest – Division Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues ;
- En mairie de Martigues – Service Urbanisme – Avenue Louis Sammut – 13500 Martigues ;
- En mairie de Port-de-Bouc – Service Urbanisme – Cours Landrison – 13110 Port-de-Bouc ;
- En mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Service Urbanisme – 9 Avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section fonctionnement : chapitre 011, nature 62268, fonction 518. Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » et la sous-politique « stratégie territoriale ».

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section investissement : opération d'investissement n° 2022610200, « RLPi CT6 », chapitre 2022610200, nature 202, fonction 518, sous le programme « stratégie et planification du territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT